



DÉSENDETTEMENT D'EUROPLASMA : ÉMISSION DE 650 OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AU PROFIT DU FONDS GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 1

Comme annoncé par [communiqué du 13 novembre 2020](#), un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre (les "OCA") a été conclu entre la société Europlasma S.A. (« **Europlasma** ») et le fonds Global Tech Opportunities 1 (« **Global Tech** ») en date du 12 novembre 2020 (le "**Contrat d'Emission**").

Dans ce cadre, l'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 a, dans sa première résolution, délégué au Conseil d'administration d'Europlasma sa compétence à l'effet de décider de l'émission de 650 OCA, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Global Tech.

Le même jour, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020, a décidé d'émettre 650 OCA au profit de Global Tech.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'accord du 12 novembre 2020 permettant un désendettement massif du Groupe à hauteur de 21M€. En effet, le prix de souscription des 650 OCA d'un montant nominal total de 6,5M€ est intégralement réglé par Global Tech par compensation avec la créance liquide et exigible d'un même montant détenue par Global Tech sur la Société suite à l'acquisition de la créance et à son abandon partiel consenti à cette occasion. Ce mécanisme permet ainsi à Global Tech d'être réglé intégralement de sa créance sans création de nouvelle dette pour le Groupe. Outre ce désendettement, la Société peut également prétendre à près de 2M€ de reprises de provisions au titre de l'abandon des intérêts échus et non échus relatifs à la dette initiale de CHO Morcenx.

Cette opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Les caractéristiques des OCA et l'impact dilutif de l'opération sont détaillés dans le [communiqué du 13 novembre 2020](#).

Les facteurs de risques propres à Europlasma et à son Groupe ainsi qu'à ses activités sont décrits au chapitre 2 du Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée ».

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 20 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0013514114-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Anne BORDERES – Responsable Communication
+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations presse
+ 33 (0) 153 673 693 – acbonjour@actus.fr

Grégoire SAINT-MARC – Relations investisseurs
+ 33 (0) 153 673 694 – europlasma@actus.fr